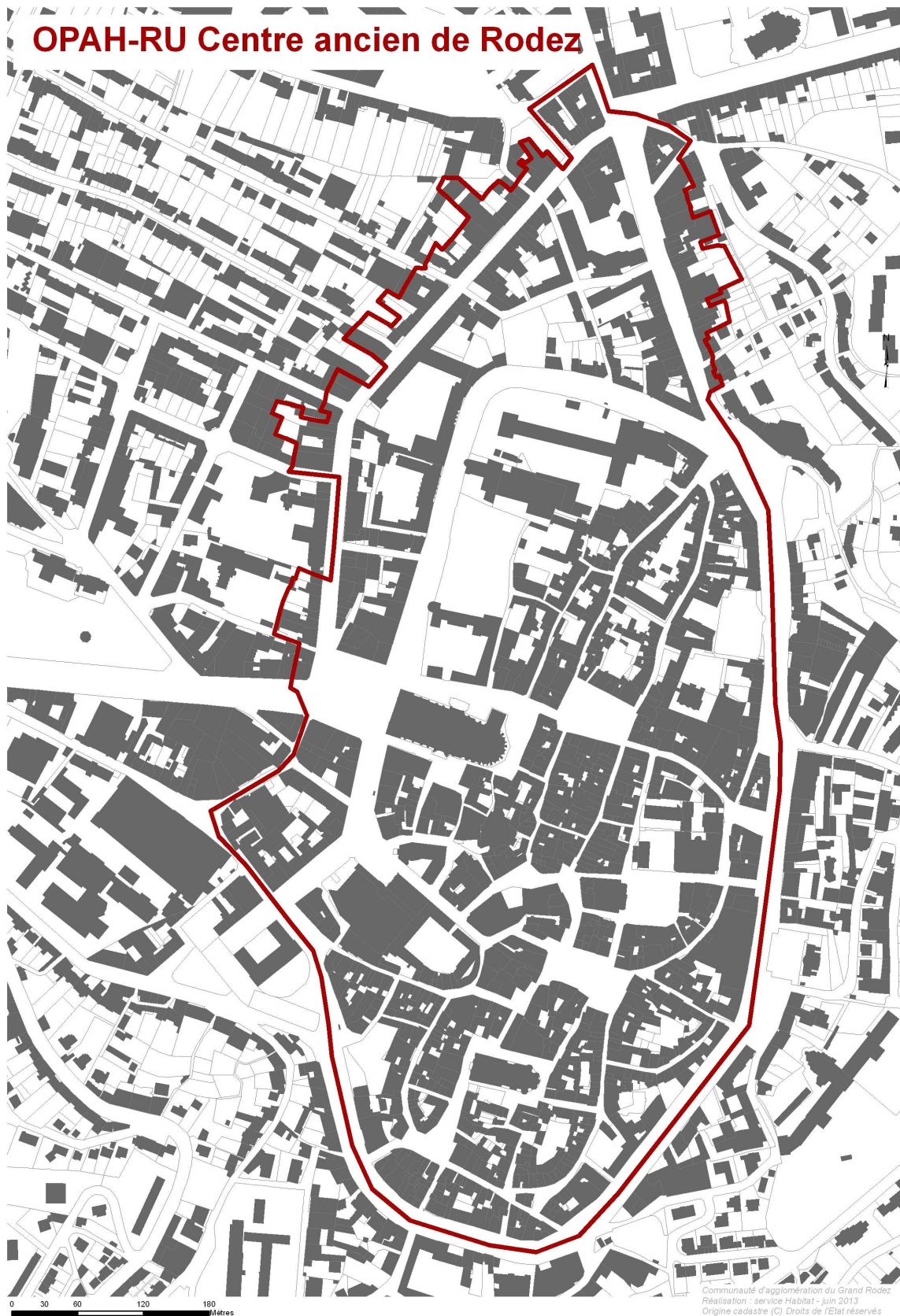


OPAH-RU Centre ancien de Rodez



ANNEXE N° 2

OPAH-RU - Actions spécifiques commune de Rodez

Liste des travaux recevables / action primo accédant : aide aux travaux dans l'ancien

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

GROS ŒUVRE

Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves...), murs, cheminées, planchers, escaliers.

Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...).

Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement.

Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement.

Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries.

Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...).

TOITURE, CHARPENTE, COUVERTURE

Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes, y compris traitement des matériaux.

Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie...).

Travaux de réfection des souches, lucarnes ou corniches.

RÉSEAUX (EAU, ÉLECTRICITÉ, GAZ) ET ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, EU et EV.

Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire).

Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons (colonnes montantes de gaz, électricité, d'eau, ou colonnes de chute et de rejet, gaines techniques), ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs.

Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements.

Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche [voire siège de douche], baignoire, WC, siphon de sol...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation.

Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...).

Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies.

CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE (INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE), SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT OU CLIMATISATION

Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...) respectant, le cas échéant, les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

VENTILATION

Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration remplacement de tout ou partie de l'installation.

Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

MENUISERIES EXTÉRIEURES

Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées, et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable. Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement.

RAVALEMENT, ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION EXTÉRIEURE

Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), en cas d'intervention sur le gros œuvre.

Les travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur.

REVÊTEMENTS INTÉRIEURS, ÉTANCHÉITÉ, ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE

Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réfection globale ou à d'autres interventions.

Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...).

Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris revêtements.

Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés.

Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes.

Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants.

TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES (SATURNISME, AMIANTE, RADON, XYLOPHAGES)

Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions.

Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante.

Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation...).

Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant.

ASCENSEUR/MONTE-PERSONNE

Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte personne, plate-forme élévatrice...).

SÉCURITÉ INCENDIE

Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumage, portes coupe-feu...).

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements.

Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes).

Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes.

Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps...).

Installation ou adaptation des systèmes de commande (exemple : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets).

Alerte à distance.

Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement).

EXTENSION DE LOGEMENT ET CRÉATION DE LOCAUX ANNEXES

Extension de logement dans la limite de 14 m² de surface habitable (annexion de parties communes, surélévations, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m².

ANNEXE N° 3

OPAH-RU - Actions spécifiques commune de Rodez
Liste des travaux recevables / opération façade

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, les échafaudages et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

RAVALEMENT, ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION EXTÉRIEURE

Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...).

Les travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur.

Travaux de réfection des souches, lucarnes ou corniches.

MENUISERIES EXTÉRIEURES

Mise en peinture des menuiseries extérieures (fenêtres, volets et portes).